

Salaires des enseignant.e.s-chercheur.e.s : des avancées attendues mais un rendez-vous manqué pour la nécessaire reconnaissance du doctorat

Les nouvelles grilles des enseignant.e.s-chercheur.e.s issues de la transposition de l'accord sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)¹ permettent une première revalorisation *a minima* des salaires des maîtres de conférences (MCF) et des professeur.e.s des universités (PR).

Le SNESUP-FSU se félicite de la prise en compte partielle de ses revendications :

- L'intégration du tiers de la prime statutaire² dans le salaire à hauteur de 9 points d'indice permettra une augmentation des pensions des futur.e.s enseignant.e.s-chercheur.e.s retraité.e.s (MCF et PR) ;
- La revalorisation indiciaire de 11 points sur la carrière (à l'exception du dernier échelon de la classe normale, et au-delà du 5e échelon de la hors classe) se traduira, à terme, par une augmentation de cinquante euros par mois des échelons concernés et ce dès le début de carrière ;
- le rehaussement à la hors-échelle B (heB) de l'indice sommital du corps des professeur.e.s d'université de seconde classe (PR2) et celui de l'indice sommital des maîtres de conférences, les alignent sur la revalorisation obtenue par les professeur.e.s agrégé.e.s. Le SNESUP-FSU ne se satisfait pas de la restriction de cet accès à la heB pour les MCF qui n'est proposé que par l'entremise de la création d'un échelon spécial donnant lieu à une nouvelle procédure d'évaluation. Cet échelon contingenté à 10 % des effectifs du corps, soit environ 3300 bénéficiaires, devrait cependant permettre à tous les collègues qui postuleront d'y accéder en fin de carrière.

GRILLE CIBLE 2019					
Échelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2019-2016
Hors classe					
HEB	1067	54	-	-	-
	1013	41	1	-	-
	972	0	1	-	-
HEA	972	47	-	11	9
	925	35	1	10	9
	890	60	1	9	9
5e	830	34	5	4	9
4e	796	42	1	3	20
3e	754	38	1	2	20
2e	716	38	1	1	20
1er	678	-	1	-	20
Classe normale					
9e	830	27	-	21,5	9
8e	803	34	2,8	18,7	20
7e	769	30	2,8	15,8	20
6e	739	46	3,5	12,3	20
5e	693	50	2,8	9,5	20
4e	643	59	2,8	6,7	20
3e	584	53	2,8	3,8	20
2e	531	57	2,8	1	20
1er	474	-	1	-	20

Aucune amélioration des carrières des enseignant.e.s-chercheur.e.s n'avait été réalisée depuis, la création de la hors classe des maîtres de conférences en 1989, la fusion de leurs grades de première et seconde classe en 2001 et le raccourcissement de quelques échelons des grilles de professeur.e.s et de maîtres de conférences en 2009. Cependant cette revalorisation ne permet ni de valoriser la qualification du diplôme de doctorat, ni de reconnaître l'étendue et le niveau des missions des enseignant.e.s-chercheur.e.s, ni de prendre en compte le recrutement tardif dans le corps (actuellement à 33 ans en moyenne pour les maîtres de conférences) qui conduira la majorité d'entre eux/elles à subir des décotes à l'heure de leur départ en retraite.

Pour les chargé.e.s de recherche (CR) cette revalorisation se concrétise par la fusion de leur première et seconde classe et la création d'un grade hors classe dont les indices sont alignés sur ceux des maîtres de conférences. Les directeurs de recherche (DR2) voient leurs grilles alignées sur celles des PR2.

Le SNESUP-FSU rappelle que sa mobilisation avec celle du SNCS-FSU et du SNASUB-FSU aux côtés de la fédération FSU a permis que les corps A+ soient pris en compte dans ce protocole. Cette augmentation complète la revalorisation des carrières des enseignant.e.s de statut second degré.

Pour la FSU, les mesures présentées ce jour ne sauraient représenter qu'une première étape dans la reconnaissance des qualifications, des missions du rôle et de l'engagement des agents de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. De plus les mobilisations doivent se poursuivre pour obtenir un rattrapage de la valeur du point d'indice à la hauteur des pertes de pouvoir d'achat. ■

¹ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid111635/des-carrieres-renovees-et-mieux-remunerees-dans-l-enseignement-superieur-et-la-recherche.html>

² Rappelons que cette prime dite « de recherche » dont le montant annuel se monte à 1200 € représentait un mois de salaire en 1982 et qu'elle n'a jamais été revalorisée depuis. Aujourd'hui tou.te.s les enseignant.e.s du primaire et du secondaire perçoivent ce même montant annuel.